

DELIBERATION N° 2015/286

Autorisation donnée au Maire à accorder la remise gracieuse de l'intervention des pompiers de Dumbéa au profit de Monsieur HAIKO Albert

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 1^{er} octobre 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/478 du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2015/219 du 6 Août 2015 portant approbation du budget supplémentaire 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU le rapport de contravention n° 1551/PM/2013 du 17 novembre 2013,

VU le titre exécutoire n° 2013-914 émis en date du 13 décembre 2013,

VU le courrier du 25 Juin 2015 enregistré en mairie sous le n° 7368, sollicitant une remise gracieuse de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/76 du 03 septembre 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « aménagement du territoire – développement économique – développement durable » entendue en séance du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'accorder une remise gracieuse à Monsieur HAIKO Albert pour un montant égal à 121.000 francs CFP correspondant à la somme émise le 13 décembre 2013 par la Ville à son encontre, au titre de l'intervention des pompiers de Dumbéa suite à une mise à feu de végétaux au 29 Bis Impasse Henri Lafleur.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », article 673 du budget de fonctionnement de la Ville – Exercice 2015.

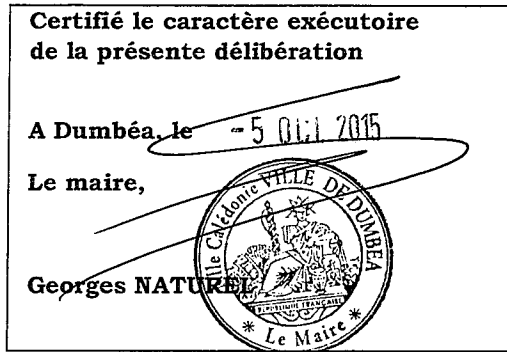
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à l'intéressée et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 1^{er} OCTOBRE 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 1^{er} OCTOBRE 2015

Le Maire,

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD-	1	
INTERESSE	-	1